

COMMUNE DE MORILLON Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2022 à 20 h — Salle du Conseil

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1. Fonctionnement des assemblées Adoption du procès-verbal du 24 février 2022
- 2. Fonctionnement des assemblées Décisions prises par le maire ;
- 3. Administration générale Présentation des indemnités des élus pour l'année 2021;
- 4. Ressources humaines Création d'un poste de Technicien territorial principal de 1ère classe
- 5. Foncier Acquisition de la parcelle pour la construction de la G1 du Sairon
- 6. Aménagement Principe de démolition et reconstruction du bâtiment de l'école au Visigny;
- 7. Finances Vote du compte de gestion 2021 du budget principal
- 8. Finances Vote du compte administratif 2021 du budget principal
- 9. Finances Affectation du résultat 2021 du budget principal
- 10. Finances Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Tourisme
- 11. Finances Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme
- 12. Finances Affectation du résultat 2021 du budget annexe Tourisme
- 13. Finances Vote du budget primitif Budget principal 2022
- 14. Finances Vote du budget primitif Budget annexe Tourisme 2022
- 15. Finances Vote de la fiscalité locale 2022
- 16. Finances Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la RD 54
- 17. **Finances** Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du bail commercial pour la location du restaurant La Carline
- 18. Vie associative Vote des subventions aux associations pour 2022
- 19. **Finances** Demande de subvention au titre du produit des amendes de police marquage au sol et sécurisation routière ;
- 20. **Finances** Demande de subvention au titre du produit des amendes de police borne électrique aux Esserts
- 21. Tourisme Politique tarifaire du Grand Massif
- 22. **Tourisme** "Principe d'engagement de la commune dans une démarche de diversification de l'activité touristique avec une phase de concertation préalable
- 23. Questions diverses

Présents:

M. BEERENS-BETTEX Simon, Maire ; M. CLÉRENTIN Raphaël, 1er Adjoint ; Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, 2ème Adjointe ; Mme BOSSE Stéphanie, 3ème Adjointe ; M. VUILLE Bertrand, 4ème Adjoint ; M.

PINARD Jean-Philippe, Conseiller délégué; M. GIRAT Martin, Conseiller délégué; Mme DUNOYER Marie, Conseillère déléguée; M. CONVERSY Éric, Conseiller municipal; M. SÉRAPHIN Gilles, Conseiller municipal; Mme REVEL Béatrice, Conseillère municipale; Mme PEREIRA Jocelyne, Conseillère municipale.

Absents excusés:

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONERSY Éric ;

M. POLONIA Alexi, excusé;

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

Secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

1. Fonctionnement des assemblées : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 24 février 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 2. <u>Fonctionnement des assemblées</u>: Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA
- > Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L.2122-222 du code général des collectivités territoriales) :

O Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concessions :

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
2022-013	Mise à jour de l'emprise du layon de la servitude de survol de la télécabine de Morillon - Marché avec un géomètre	CANEL	3 001,78 €
2022-014	Division parcellaire et bornage dans le cadre du réaménagement de la base de loisirs - Marché avec un géomètre	CANEL	2 381,88 €
2022-015	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'école Annie Bettex	BEAUQUIER	24 960,00 € + 6 000,00 € si option « méthodologie pour réutilisation des matériaux » retenue
2022-017	Ecole Annie Bettex – Moins-value sur la mission diagnostic en vue de la réhabilitation du bâtiment - avenant n°1	BEAUQUIER	-360,00€
2022-018	Aménagement d'une maison de santé – moins- value sur le marché de travaux n°T-PA-46100-05 - lot n°5 - avenant n°1	MAGESTIME	- 4 651,50 €
2022-019	Accord-cadre à bons de commande - travaux de fauchage et d'élagage des bords de voirie - lots n°1 et n°2 - reconduction pour 2022	Groupement SETAR/SALLAZ/SCBA	Marché à bons de commande
2022-021	Mission assistance juridique pour le suivi de la DSP remontées mécaniques et les projets de diversification	Agence AGATE	11 256,00 €
2022-022	Réaménagement du bar-restaurant la Covagne – finalisation des équipements de la cuisine	VEYRAT Equipement	3 731,52 €
2022-023	Conclusion d'une convention avec l'entreprise SAS Agorastore	SAS Agorastore	Frais à la charge de l'acquéreur
		Total	40 319,68 €

Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés et concessions)

NUMERO	OBJET	
2022-09	Clôture de régies - Patinoire et garderie des Esserts	
2022-010	Regroupement des régies Droit de place et Service à la population - Nomination d'un régisseur et d'un suppléant	
2022-011	Régie Contrat temps libre - Nomination d'un régisseur suppléant	
2022-012	Régie Taxe de séjour - Nomination d'un régisseur suppléant	
2022-016	Mise à jour des tarifs des redevances d'occupation du domaine public	
2022-020	Régie Droit de place et services à la population - Nomination d'un mandataire non-suppléant	
2022-024	Bail logement communal - Alberge - Canard - Mme Dominique CHATRIAN	

Relevé des déclarations d'intention d'aliéner reçues et tamponnées depuis le dernier conseil municipal:

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419022A0010	La Ville Derrière	B359	Terrain de 520m²	78 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0011	15 impasse du Forum	B3375	Appartement de 20,60m²	64 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0012	97 impasse du Forum	B3688-B3959	Parking	17 500,00 [°]	Non préemption
DIA 07419022A0013	304 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement de 21,95m²	73 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0014	Les Esserts	B3665	Appartement de 24,23m² + un casier à ski	82 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0015	Visigny	B5238	Appartement de 29,21m² + un cellier	132 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0016	Les Esserts	B3707	Appartement de 22,60m²	55 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0017	Les Esserts	B3819-B3821- B4653-B4655- B4508-B4741	Bâti sur terrain propre de 125m²	670 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0018	264 route des Champs	C3084-C3085	Bâti sur terrain propre	269 231,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0019	Les Esserts	B3707	Appartement	82 000,00 €	Non préemption

3. Administration générale: Présentation des indemnités des élus pour l'année 2021:

En vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes sont dans l'obligation de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2021 est présenté à titre informatif aux élus :

ELUS	Fonction	Montant annuel brut chargé	Montant an	nuel brut c		
DE JANVIER À DECEMBRE 2021		MAIRIE	CC Montagnes du Giffre (CCMG) Vice- Président	SIVU Scolaire Président	Syndicat Interco. des Montagnes du Giffre (SIMG) Président	TOTAL
Simon BEERENS- BETTEX	Maire	18 347,28				18 347,28
Raphaël CLERENTIN	1er Adjoint	5 064,12				5 064,12
Lisette CHEVRIER- DELACOSTE	2ème Adjointe	5 064,12				5 064,12
Stéphanie BOSSE- BRISCHOUX	3ème Adjointe	5 064,12				5 064,12
Bertrand VUILLE	4ème Adjoint	5 064,12				5 064,12
Jean-Philippe PINARD	1er conseiller délégué Président SIMG (juillet-déc 2020)				3 292,44	5 103,00
Martin GIRAT	2ème conseiller délégué VP à la CCMG (juillet-déc 2020)	0,00	8 987,40			8 987,40
Marie DUNOYER	3ème conseillère déléguée Présidente SIVU scolaire (juin à déc 2020)	0,00		6 458,56		6 458,56
TOTAL sur l'année		40 414,32	8 987,40	6 458,56	3 292,44	59 152,72

Remarques:

À la suite d'une sollicitation de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX explique, comme convenu en début de mandat et en accord avec l'équipe municipale, les conseillers délégués perçoivent une indemnité dans le cadre de leur fonctions exécutives des différents EPCI où il représentent la commune de Morillon. Pour un conseiller délégué dont l'indemnité aurait été inférieure à celle des adjoints, le complément est pris sur l'enveloppe budgétaire allouée à la rémunération de M. le Maire. Il est précisé qu'il n'est pas possible de prendre sur les indemnités des conseillers délégués même si elles sont supérieures aux adjoints, sachant qu'ils cumulent aussi des fonctions au sein du Conseil municipal, donc une double responsabilité.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais il s'agit d'une information aux élus du Conseil Municipal.

4. Ressources humaines : Création d'un poste de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs;

Vu la délibération n°2022.06 du 24 février 2022 portant approbation des ratios de promotion des agents pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022.
- SUPPRIME le poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2022.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

5. Foncier: Acquisition par voie amiable de la parcelle A n°3993, située lieudit « Biollaires » sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse et appartenant à l'indivision « Berthod » :

Monsieur la Maire rappelle que, concernant le domaine skiable de Morillon, l'aménagement de pistes de ski et l'installation de remontées mécaniques sur des terrains privés sont autorisées par des servitudes dites « Loi Montagne » prévues par l'article L.342-20 du code du tourisme, à condition que les équipements soient inférieurs à 4 m² d'emprise au sol.

Le projet de remplacement du télésiège du Sairon est l'occasion d'opérer une régularisation foncière de la situation de la gare supérieure de la remontée mécanique, installée en partie sur un parcelle privée, cadastrée A n°3176, située sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse et classée en zone N (naturelle) de son Plan Local d'Urbanisme (cf. annexe 5.1).

En effet, la gare supérieure étant d'une emprise supérieure à 4 m², la Commune est tenue d'en acquérir la propriété foncière.

Après avoir délimité précisément l'emprise nécessaire à la nouvelle gare, soit 163 m² à détacher de la parcelle A n°3176 et formant la parcelle A n°3993, des contacts ont été pris avec les propriétaires fonciers formant l'indivision « Berthod » afin de leur présenter le projet et de rechercher un accord amiable.

L'indivision « Berthod » est composée de cinq indivisaires :

- Mme ROCH Marie-Thérèse
- Mme BORGET Nicole

- Mme BLANC Madeleine
- Mme RIME Catherine
- La SCI de BIOLLAIRES, représentée par M. MANIGLIER François

Après une réunion de concertation en mairie de Morillon le 30 avril 2021 et divers échanges qui s'en sont suivis, un accord amiable a été trouvé l'indivision « Berthod » pour une cession à la Commune de Morillon selon le prix de 1,00 €/m², ce qui représente un montant global de 163,00 €.

Cet accord s'est traduit formellement par la signature d'une promesse unilatérale de vente de la part des propriétaires indivis au profit de la Commune de Morillon pour la cession de la parcelle A n°3993 et joint à la présente délibération (annexe 5.2).

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Remarques :

- M. CLÉRENTIN demande ce qui justifie la différence de prix d'acquisition par rapport à des acquisitions précédentes de bien similaire. M. BEERENS-BETTEX précise que, outre les caractéristiques du terrain qui est diffèrent, dans le cadre des négociations ayant aboutis à l'accord sur le prix d'achat de ce terrain, ont été prises en compte les indemnités antérieures perçues par les propriétaires, lors de la construction du télésiège en 1986.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de cession à la Commune de la parcelle A n°3993, d'une contenance de 163 m² située lieudit « Biollaires » à Arâches-la-Frasse et appartenant à l'indivision « Berthod », pour un montant de 163,00 €, soit 1,00 €/m²;
- DÉSIGNE Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440), sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE:</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR DÉNARIÉ Karine)

Annexes:

- Annexe n°1.1 : Plan de situation de la parcelle A n°3993
- Annexe n°1.2 : Promesse unilatérale de vente par l'indivision « Berthod »
 - 6. Aménagement: Missions de diagnostic et de faisabilité pour le bâtiment de l'école Annie Bettex au Visigny Validation du principe de démolition/reconstruction de l'établissement

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment scolaire du Visigny fait l'objet d'une fermeture administrative depuis 2011 en conséquence du non-respect des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels applicables au secteur où il se trouve.

S'en est suivi une longue période contentieuse engagée par la Commune afin de faire reconnaître la responsabilité des intervenants dans cette affaire et tenter d'obtenir réparation pour le préjudice subi par la collectivité. Cette phase contentieuse s'est achevée avec le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 décembre 2020 reconnaissant la responsabilité du maître d'œuvre de l'époque à hauteur de 80 % et indemnisant la Commune à hauteur de 993 108 € auxquels s'ajoutent les frais de justice pour un total de 1 037 000 €.

Pendant ce temps et jusqu'à aujourd'hui, l'école Annie Bettex a réintégré ses anciens locaux, dans le bâtiment de la mairie, en s'adaptant à l'espace disponible.

Monsieur le Maire rappelle également que l'équipe municipale s'est engagée dans son programme à étudier la réouverture du bâtiment du Visigny afin de donner des perspectives pour les habitants, ainsi qu'à l'équipe pédagogique, et ne plus laisser la construction sans usage.

Dans ce but, une mission de maitrise d'œuvre de « diagnostic » et de « faisabilité » du bâtiment a été lancée cet automne, confiée au groupement d'études représenté par le cabinet BEAUQUIER Architectes à Annecy, afin de disposer d'une vision exhaustive de l'état de la construction ainsi que d'un chiffrage des interventions nécessaires. Les résultats ont été rendus en janvier 2022.

Plus précisément, la mission « diagnostic » (annexe 6.1) avait pour objet de déterminer les caractéristiques de la construction afin de pouvoir analyser sa conformité au regard des exigences règlementaires, techniques et fonctionnelles, sur la base du préprogramme élaboré avec l'équipe pédagogique. La mission « faisabilité » (annexe 6.2) avait pour objet, quant à elle, de vérifier les possibilités d'adaptation du bâtiment existant pour répondre à ces exigences et établir un chiffrage prévisionnel des dépenses afférentes.

Les conclusions de cette étude démontrent, outre le fait que la construction ne respecte les dispositions du Plan de Prévention des Risques, que des doutes sur la prise en compte des normes parasismiques n'ont pu être levés et, enfin, que les caractéristiques du bâtiment de répondent plus à la règlementation thermique en vigueur. Tous ces éléments impliquent qu'une réhabilitation, si elle devait être envisagée, nécessiterait de lourds travaux particulièrement coûteux.

A noter que les montants exposés ne tiennent pas compte du coût d'aménagement d'un accès depuis la RD 4 et d'un parking adapté à l'école qui serait, dans tous les cas, sensiblement identique pour les deux options.

Au regard de ces éléments, la réhabilitation du bâtiment existant ne s'avère pas être l'option la plus avantageuse pour la collectivité. Aussi, afin de pouvoir poursuivre l'objectif d'une réouverture de l'école Annie Bettex au Visigny dans les meilleures conditions, il proposé d'acter que l'option à retenir est celle d'une démolition de l'édifice existant et la reconstruction d'un nouvel établissement scolaire.

La validation d'une option permettra ensuite de lancer la consultation en vue de doter la collectivité d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir et diriger les travaux de la future école.

Vu l'avis des élus qui ont débattu sur ce dossier ;

Remarques:

- Mme REVEL s'exprime au nom de Mme LENOIR-DÉNARIÉ qui lui a donné son pouvoir, et expose que Mme LENOIR-DÉNARIÉ est favorable à la démolition du bâtiment actuel mais n'est pas convaincue par le choix de reconstruire un nouveau bâtiment sur le même terrain, situé en zone inondable et trop éloigné du centre-bourg, et demande ainsi une étude et une consultation des habitants et parents d'élèves sur des emplacements alternatifs potentiels, notamment la zone de la Pusaz. En réponse, M. BEERENS-BETTEX explique qu'ils ont rencontré, avec M. CLÉRENTIN, M. le Sous-préfet ainsi que les services de l'État sur ce sujet le mercredi 06 mai. Il fait un bref retour sur cette rencontre et explique que les services de l'État ne s'opposent pas à la construction d'un nouveau bâtiment sur la même parcelle, dès lors que

les risques et les règles exposées dans le cadre du Plan de prévention des risques sont pris en compte et respectés dans l'élaboration et la construction du nouveau bâtiment. Il soulève également l'urgence d'avancer sur ce dossier, contexte temporel contraint qui justifie la conservation du même emplacement pour éviter de retarder le dossier à cause de la maitrise foncière.

M. SÉRAPHIN émet une réserve quant à la présentation de la délibération, et réfute notamment le terme de « fermeture administrative » car la décision de fermeture prononcée par le Maire de l'époque ne se fondait sur aucune décision préfectorale selon ses dires. M. BEERENS-BETTEX précise que ce terme a été choisi car la décision de fermeture à l'époque était justifiée par une procédure judiciaire engagée devant le Procureur, et que la fermeture s'imposait à l'équipe municipale dans ce cadre-là.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le principe d'une démolition/ reconstruction du bâtiment scolaire situé au Visigny afin de permettre une réouverture de l'établissement dans les meilleures conditions.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à établir le cahier des charges correspondant et à lancer une consultation en vue de doter la collectivité d'une maîtrise d'œuvre avec une mission globale;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. BOUVET Jérémie) ET 1 VOIX CONTRE (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexes:

- Annexe n°2.1 : rapport mission « diagnostic » sur le bâtiment scolaire du Visigny
- Annexe n°2.2: rapport mission « faisabilité » pour une réhabilitation de bâtiment scolaire du Visigny

En amont des délibérations sur le sujet financier, M. le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont, dans le cadre des commissions, œuvré à l'élaboration des budgets primitifs soumis au vote du Conseil municipal. Il remercie également les services de la Commune pour le travail de préparation préalable au vote des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022.

M. VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, remercie également l'ensemble des membres de la commission de préparation du budget et les services de la Commune.

M. le Maire propose l'organisation de la succession des délibérations pour clarifier les échanges et simplifier le dérouler de l'ordre du jour, mais propose aux élus de donner ensuite leur avis sur ce déroulé pour améliorer la présentation par la suite.

7. Finances: Vote du compte de gestion 2021 du budget principal:

Monsieur le Maire laisse la parole à M. le Trésorier, invité à la séance du Conseil municipal, pour présenter le compte de gestion du budget principal.

M. le Trésorier présente le compte de gestion du budget principal section par section.

Après présentation du compte de l'exercice 2021 en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Aussi,

Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en Annexe,

Considérant que le Compte de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022

Remarques:

- M. le Trésorier précise qu'il conviendra d'affecter une partie du résultat de clôture pour couvrir le déficit de l'exercice antérieur;
- M. le Trésorier alerte les élus sur la nécessité de dégager de la capacité d'autofinancement pour les années à venir;
- M. SÉRAPHIN rappelle aux élus que la fermeture des remontées mécaniques en 2021 ont imputé les finances communales des recettes issues de la Taxe Loi Montagne et de la redevance de concession.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

 APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public pour le budget principal

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u> : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexe:

- Annexe n°3 : Compte de gestion 2021 du Budget principal de la Commune de Morillon ;
 - 8. Finances: Vote du compte administratif 2021 du budget principal:

M. VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, présente la délibération et le compte administratif 2021 du budget principal.

En vertu de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, ordonnateur, participe aux débats préalables au vote du compte administratif mais se retire au moment du vote de son compte administratif.

<u>Remarques:</u>

- Suite à un questionnement de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX explique que l'écriture du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et l'écriture du report de l'excédent de fonctionnement, prévues au stade du budget primitif, ne sont pas réellement passées et ne sont donc pas visibles dans le cadre du compte administratif car il s'agit d'écritures d'ordre.
- M. SÉRAPHIN soulève tout le travail réalisé derrière la présentation des chiffres, notamment au niveau de l'école pour récupérer l'indemnité sur ce sujet.
- M. CLÉRENTIN souligne que l'excédent de la section de fonctionnement est gonflé par l'indemnité perçue pour l'école.

Après présentation du Compte administratif 2021 du budget principal, joint en annexe, par M. l'Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, M. le Maire ayant quitté la séance, il donne la présidence à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, qui soumet le Compte administratif 2021 du budget principal au vote du Conseil Municipal.

Aussi,

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 17 mars 2022;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Morillon

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE	Section de fonctionnement	2 294 576,90	3 536 737,00	1 242 160,10
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	2 008 989,66	636 235,20	-1 372 754,46
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)		1 948 524,65	1 948 524,65
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		638 050,55	638 050,55
	TOTAL (réalisations + reports)	4 303 566,56	6 759 547,40	2 455 980,84
RESTES À RÉALISER	Section de fonctionnement			
À REPORTER EN N+1	Section d'investissement	884 725,69	267 950,00	-616 775,69
INTI	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	884 725,69	267 950,00	-616 775,69
	Section de fonctionnement	2 294 576,90	5 485 261,65	3 190 684,75
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'investissement	2 893 715,35	1 542 235,75	-1 351 479,60
	TOTAL CUMULE	5 188 292,25	7 027 497,40	1 839 205,15

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 12 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexe:

Annexe n°4 : Compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune de Morillon

9. Finances: Affectation du résultat 2021 du budget principal:

Après adoption des Comptes Administratifs 2021, M. VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement:	
Dépenses (a)	2 294 576,90
Recettes (b)	3 536 737,00
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 242 160,10
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 948 524,65
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	3 190 684,75

Investissement:		
	Recettes N (a)	636 235,20
Recettes	Excédent N-1 d'investissement (b)	638 050,55
	Excédent	1 274 285,75
	Dépenses N (d)	2 008 989,66
Dépenses	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	2 008 989,66
Solde d'exécution (g=c-f)	-734 703,91
	Recettes	267 950,00
Restes à réaliser	Dépenses	884 725,69
	Solde (h)	-616 775,69
Déficit d'investissement	2021 (i=g+h)	-1 351 479,60

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2021		
	3 190 684,75	
Déficit d'investissement (hors restes à réaliser)	-734 703,91	
Résultat global de clôture	2 455 980,84	

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat 2021 sur l'e	exercice 2022
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-734 703,91 €
TOTAL	2 455 980,84

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

- DÉCIDE D'AFFECTER à la couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 un montant de 1 351 47,60 euros;
- DÉCIDE DE REPORTER le solde de l'excédent de la section de fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, soit 1 839 205,15 euros ;
- **DÉCIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 734 703,91 euros

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

10. Finances: Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Tourisme :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. le Trésorier, invité à la séance du Conseil Municipal, pour présenter le compte de gestion du budget annexe Tourisme.

M. le Trésorier présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme section par section.

Après présentation du compte de l'exercice 2021 en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe Tourisme dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Aussi,

Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme, joint en Annexe,

Considérant que le Compte de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice :

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 17 mars 2022

Remarques:

- M. SÉRAPHIN demande à quoi correspondent les annulations de mandat. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit d'indemnités de piste mandatées mais rejetées par défaut de bénéficiaire (personnes décédées en attente de finalisation de la succession);
- Suite à une sollicitation de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que ce budget annexe Tourisme pourra être clôturer à la fin du remboursement de l'usine à neige.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

 APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE:</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexe:

- Annexe n°5 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe Tourisme de la Commune de Morillon

11. Finances: Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme

M. VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, présente la délibération et le compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme.

En vertu de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, ordonnateur, participe aux débats préalables au vote du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote de son compte administratif.

Remarques:

 Pour répondre à la demande de M. SÉRAPHIN sur l'intérêt d'un budget annexe Tourisme pour les dépenses et recettes liées à l'exploitation du domaine skiable, M. BEERENS-BETTEX explique que c'est la qualification d'activité industrielle et commerciale du domaine skiable qui justifie la constitution d'un budget annexe;
 M. le Trésorier précise en outre que la nomenclature comptable du budget annexe Tourisme

est différente de la nomenclature comptable du budget principal de la commune de Morillon.

Après présentation du Compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme, joint en annexe, par M. l'Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, M. le Maire ayant quitté la séance, il donne la présidence à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, qui soumet le Compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme au vote du Conseil Municipal.

Aussi,

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 17 mars 2022;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme de la Commune de Morillon

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Tourisme, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécutio n
RÉALISATIONS DE	Section de fonctionnement	34 827,92	36 189,96	1 362,04
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	26 962,18	28 187,73	1 225,55
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		114,80	114,80

	Report en section d'investissement 1 225,55 (001)			-1 225,55
	TOTAL (réalisations + reports)	63 015,65	64 492,49	1 476,84
	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	Section de fonctionnement	34 827,92	36 304,76	1 476,84
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'investissement	28 187,73	28 187,73	0,00
	TOTAL CUMULE	63 015,65	64 492,49	1 476,84

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u> : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 12 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karîne)

Annexe:

Annexe n°6 : Compte administratif 2021 du Budget annexe Tourisme de la Commune de Morillon

12. Finances: Affectation du résultat 2021 du Budget annexe Tourisme :

Après adoption des Comptes Administratifs 2021, M. VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour le budget Tourisme, de la manière suivante :

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement:	
Dépenses (a)	34 827,92
Recettes (b)	36 189,96
Résultat de fonctionnement (c=b- a)	1 362,04
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	114,80
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	1 476,84
Correction par intégration de résultat par opération de transfert d'ordre non budgétaire	+ 11 029.95
Correction Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	12 506,79

<u>Investissement</u> :		
	Recettes N (a)	28 187,73
Recettes	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00€
	Excédent	28 187,73 €
Dépenses	Dépenses N (d)	26 962,18

	Déficit N-1 investissement (e)	1 225,55
	Dépenses totales (f=d+e)	28 187,73
Solde d'exécution (g=c-f)	0,00
	Recettes	0,00
Restes à réaliser	Dépenses	0,00
	Solde (h)	0,00
Besoin de financement s	ection d'investissement 2021 (i=g+h)	0,00€

Correction par intégration de résultat par opération de transfert d'ordre non -11 029.95 budaétaire

2423044		
Correction		-11 029,95
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	<u></u>	-11 023,33

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
	12 506,79
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-11 029,95€
Résultat global de clôture	1 476,84 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat 2021 sur	2022
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-11 029,95€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** à la couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 un montant de 11 029,95 euros ;
- DÉCIDE DE REPORTER l'excédent de la section de fonctionnement en recette au compte 002 pour un montant de 1 476,84 €
- **DÉCIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 11 029,95 euros

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE:</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

13. Finances: Vote du budget primitif 2022 du Budget principal:

Monsieur VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, présente les éléments du projet de budget primitif 2022 du budget principal proposé aux élus.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retracant les informations financières essentielles du BP 2022.

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022;

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la règlementation et au choix du conseil municipal,

Remarques:

- Suite à une demande de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX répond que, pour le moment, aucune aide de l'Etat pour la perte des recettes suite à la fermeture des remontées mécaniques n'a été notifiée à la commune de Morillon;
- M. BEERENS-BETTEX précise que le choix des investissements prévus en 2022 a été effectués en lien avec les dossiers de demande de subvention qu'on pouvait monter pour cette année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécutio n
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	4 931 948,15	3 092 743,00	-1 839 205,15
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 839 205,15	1 839 205,15
RESTES À RÉALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 931 948,15	4 931 948,15	0,00
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	2 954 878,15	2 954 878,15	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	734 703,91	1 351 479,60	616 775,69
RESTES À RÉALISER N-1	Section d'investissement	884 725,69	267 950,00	-616 775,69
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 574 307,75	4 574 307,75	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	4 931 948,15	4 931 948,15	0,00

CHARGE M. le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexe:

- Annexe n°7 : Maquette du budget primitif 2022 du Budget principal

14. Finances: Vote du budget primitif 2022 du Budget annexe Tourisme:

Monsieur VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, présente les éléments du projet de budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme proposé aux élus.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2022.

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022;

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la règlementation et au choix du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe tourisme de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

	•	Dépenses 2022	Recettes 2022
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	75 618,84	74 142,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 476,84
restes à réaliser N-1	Section de fonctionnement		
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 618,84	75 618,84
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	1 226,00	1 226,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	11 029,95	11 029,95
RESTES À RÉALISER N-1	Section d'investissement	0,00	0,00

	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 255,95	12 255,95
	Section de fonctionnement	75 618,84	75 618,84
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'investissement	12 255,95	12 255,95
	TOTAL CUMULE	87 874,79	87 874,79

CHARGE M. le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Annexe:

- Annexe n°8 : Maquette du budget primitif 2022 du Budget annexe Tourisme

15. Finances : Vote de la fiscalité locale pour 2022 :

Monsieur VUILLE, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2022 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation depuis 2018, intégrant les impacts de la réforme de la taxe d'habitation (TH), qui a confié aux communes un nouveau panier de ressources fiscales en leur transférant la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Concernant la taxe d'habitation qui reste applicable sur les résidences secondaires, et qui continuera quant à elle à être perçue par les collectivités, à noter que le taux reste figé jusqu'en 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2022 sans augmentation depuis 2021, comme suit :

	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Remarques:

- Suite à une demande de Mme REVEL, Simon BEERENS-BETTEX précise qu'à compter de 2023, la commune pourra retrouver un pouvoir de fixation des taux pour la fiscalité sur les résidences secondaires;
- M. le Trésorier soumet aux élus la possibilité d'adopter une majoration des taux pour les résidences secondaires. Simon BEERENS-BETTEX précise que les services étudieront cette possibilité dès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- ADOPTE les taux de la fiscalité locale pour 2022, comme détaillé ci-dessus.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

16. Finances: Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la RD 54:

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Plus précisément, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de la route départementale n°54 entre le point du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs.

Pour rappel, la RD 54 est un axe structurant du réseau routier de la vallée, reliant les deux rives de la vallée du Giffre (sur la rive droite : Taninges, Verchaix, Samoëns chef-lieu, Sixt-Fer-à-Cheval et sur la rive gauche : Rivière Enverse, Morillon, Vercland -Samoëns-).

Sur la section concernée, la RD 54 traverse dessert les bases de loisirs du Lac Bleu à Morillon et celle de Verchaix. En période de haute fréquentation touristique, les conflits d'usage sont importants (présence de nombreux piétons, de cycles avec un trafic routier de niveau intercommunal, avec de nombreux poids lourds, ce qui pose d'importantes problèmes de sécurité routier et cela nuit également à l'image de ce secteur de la commune.

Le projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs sur Morillon est en cours d'étudies. Dans le cadre d'une convention de groupement de commande, les Communes de Verchaix et de Morillon se sont accordées pour sélectionner un maitre d'œuvre unique pour concevoir et piloter le projet.

Le projet comprend prévoit les travaux suivants :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers la chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part;
- Une réorganisation du stationnement;

D'une manière plus globale, le projet de réaménagement de la RD 54 et des accès à la base de loisirs du Lac Bleu s'inscrit dans le projet d'ensemble visant à créer une voie verte entre le collège de Samoëns et le centre du village de Morillon, en passant par Verchaix.

S'agissant des financements:

- Une subvention de l'AFITF (Etat) a été obtenue dans le cadre du Fonds Mobilités à hauteur de 50% du coût de la voie verte ;
- Diverses participations sont attendues du Département au titre des travaux de réfection de voirie, de création d'aménagement routier, de création d'une voie verte ;
- Enfin, des recettes issues du fonds de compensation de la TVA sur les travaux sont également à budgéter.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 2 635 719 €TTC. Afin de permettre la notification des marchés relatifs à ce projet pour la totalité des montants correspondants à chaque ligne en 2022, qui interviendra ultérieurement après une procédure de mise en concurrence, il est proposé de ventiler les dépenses selon l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) cidessous, laquelle AP/CP doit être votée conjointement au vote du budget primitif 2022 :

	-
٦	
C	\sim
	9
	Q
	0

				Créd	Crédits de paiement		
Aménagement RD54 base loisirs + Rond Point	Autorisation de programme TTC	%	CA 2021	RAR 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
ETUDES diverses topo, diagnostics, sondage sol et réseaux	73 478	3%	51 086	21 840	552		
ETUDES Maîtrise d'œuvre (8,5% total des taux)	98 160	4%			49 080	49 080	
CSPS (1% total des taux)	24 347	1%			8 522	15 826	
TRAVAUX RD54	503 976	19%			141 113	362 863	
Pont RD 54	57 822	7%				57 822	
Travaux stationnement	507 840	19%			142 195	365 645	
Voie verte	242 466	%6			67 890	174 576	
Pont voie verte	24 702	1%				24 702	
Parking vert	383 226	15%			107 303	275 923	
Giratoire	714 702	27%			200 117	514 585	
Acquisitions foncières	2 000	%0			2 000		
TOTAL DEPENSES	2 635 719	100%	51 086	21 840	721 773	1 841 021	0
Subvention CD74 infrastructure routière et Pont (30%)	140 450	2%			39 326	84 270	-
Cofinancement CD74 Giratoire (66%)	397 017	15% 23%			111 165	238 210	
Cofinancement CD74 voie verte (30%)	66 792	3%			18 702	40 075	
Subventions Etat (Fonds Mobilité, AFITF) (50%)	111 320	4%			31 170	66 792	
FCTVA (taux 16,404%)	431 543	16%	•		8 380	121 162	302 001
Reste à charge communal (AUTOF. / EMPRUNTS)	1 488 598	26%	51 086	21 840	513 030	1 290 512	-302 001
TOTAL RECETTES	2 635 719	100%	51 086	21 840	721 773	1841021	0
	R	épartition Res	Répartition Reste à charge communal		513 030	1 290 512	-302 001

Remarques:

 Suite à une sollicitation de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. BEERENS-BETTEX précise ce que comportent chaque étape des travaux décrites dans le document soumis à l'approbation des élus, et notamment ce que comporte la partie « parking vert ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- PRÉCISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concerné

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE :</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

17. <u>Finances</u>: Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du bail commercial pour la location du restaurant « La Carline » :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 260 et 261 D du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-.08 du 24 février 2022 portant approbation du bail commercial pour la location du restaurant « La Carline » et autorisant M. le Maire à signer ledit contrat de bail ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, les locaux à usage professionnel ou commercial loués nus sont exonérées de TVA;

Considérant toutefois l'intérêt pour la Commune, propriétaire du local, d'assujettir le contrat de bail à la Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de pouvoir récupérer la TVA sur les éventuels futurs travaux réalisés et afin d'uniformiser le régime des baux commerciaux et professionnels de la Commune ;

Considérant que, pour cela, il appartient au maire de proposer au Conseil Municipal d'assujettir de façon volontaire, sur option, un local à usage professionnel ou commercial loué nu à la TVA;

Considérant que cette option doit expressément approuvé par le Conseil Municipal et doit être mentionné dans le contrat de bail initial, ou au moyen d'un avenant, et doit ensuite faire l'objet d'une demande expresse auprès du Service des impôts des entreprises (SIE);

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **OPTE** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial du restaurant « La Carline » :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intégrer cela dans le bail par avenant, et à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier ;

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE:</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

18. Vie associative: Vote des subventions aux associations 2022:

Mme l'Adjointe chargé de la vie associative présente les subventions pour chaque association soumise au vote des élus du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue en 2022 et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Mandaté 2021	Retour dossier demande de subvention	Montant Sollicité 2022	Montant proposé 2022
Associations de la Vie Sociale	ADMR	2 674,00 €		3 235,00 €	3 235,00 €
	Le Club du Mercredi	800,00 €		800,00 €	800,00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Associations Culturelles	Radio Giffre	700,00 €		700,00 €	700,00 €
	Harmonie municipale de Samoëns	350,00 €		350,00 €	350,00 €
	Chorale de Samoëns			500,00 €	500,00 €
	MJC Taninges	870,00 €		690,00 €	690,00 €
	Association Amis des Sentiers	1 000,00 €		1 850,00 €	1 850,00 €
Associations Patrimoniales	Les amis de la ferme du Clos Parchet			1 000,00 €	200,00 €
	Groupement de louveterie de Haute- Savoie	100,00 €		100,00 €	100,00 €
	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000,00 € 6 000,00 €		34 000,00 € 0,00 €	34 000,00 €
	Football club cantonal	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	800,00€		1 000,00 €	800,00€
	Samoëns Team Telemark	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Association J.S.P Samoëns	300,00 €		2 000,00 €	800,00€
	Athletic Club du Grand Massif	400,00 €		600,00€	600,00 €
Associations Sportives	Taninges Accro Gym (TAG)	154,00 €		160,00€	160,00 €
	Hockey Club de Samoëns			200,00 €	200,00 €
	Club nautique du Haut Giffre	200,00 €		300,00 €	300,00 €
	Gliss'ice			2 500,00 €	500,00 €
	Haut-Giffre Loisirs	150,00 €		100,00 €	100,00€
	Société de secours en montagne	200,00 €		450,00 €	250,00 €
	Naturide			1 000,00 €	200,00€
	Samoëns Trail Évènement	2 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	650,00 €		650,00 €	650,00 €
Associations	Le Club des Marmottes	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €
Scolaires et Périscolaires	MFR de Mondy	0,00 €		50,00 €	50,00 €
	MFR Cloz des Baz Sallanches	50,00 €		50,00 €	50,00 €
TOTAL GENERA		72 148,00 €		61 685,00 €	50 985,00 €

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août dernier, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République

- La liberté de conscience

- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Aussi,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative, évènementiel, loisirs et sports du 10 mars 2022 ;

Remarques:

- M. BEERENS-BETTEX précise que le montant total affecté aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif est maintenu à 65 000 € pour d'éventuels autres besoins de subventions;
- Suite à une sollicitation de Mme PEREIRA, Mme BOSSE précise que pour l'association des JSP, la subvention attribuée est inférieure au montant demandé car l'association n'a pas présenté de projet clair et de budget prévisionnel justifiant le versement d'une subvention à hauteur du montant demandé;
- Suite à une sollicitation exprimée par Mme REVEL, pour le compte de Mme LENOIR-DÉNARIÉ, M. BEERENS-BETTEX précise que la subvention accordée au Ski club est déterminée par une convention d'objectifs pluriannuelle, ceci justifiant qu'on ne lie pas la subvention du Ski club au nombre d'adhérents, lequel devrait être prochainement transmis par l'association;
- Suite à une sollicitation de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que l'association Jumoriec n'a pas fait de demande de subvention pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

 APPROUVE les subventions 2022 accordées aux 16 associations suivantes: À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 13 VOIX POUR, (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine, conseillère municipale intéressée en tant que membre d'une association dont la subvention est soumise au vote, ne prend part ni au débat ni au vote)

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2022
ADMR	3 235,00 €
Radio Giffre	700,00 €
Harmonie municipale de Samoëns	350,00 €
Chorale de Samoëns	500,00 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	200,00 €
Groupement de louveterie de Haute-Savoie	100,00 €
Football club cantonal	1 200,00 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	800,00 €
Samoëns Team Telemark	1 000,00 €
Taninges Accro Gym (TAG)	160,00 €
Club nautique du Haut Giffre	300,00 €

Haut-Giffre Loisirs	100,00 €
Société de secours en montagne	250,00 €
Samoëns Trail Évènement	1 500,00 €
MFR de Mondy	50,00 €
MFR Cloz des Baz Sallanches	50,00 €

 APPROUVE les subventions 2022 accordées aux 4 associations suivantes: À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR, (M. BEERENS-BETTEX Simon, MME DUNOYER Marie, M. SÉRAPHIN Gilles, MME PEREIRA Jocelyne, conseillers intéressés en tant que membre d'une association dont la subvention est soumise au vote, ne prennent part ni au débat ni au vote)

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2022
Le Club du Mercredi	800,00 €
Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200,00 €
Association Amis des Sentiers	1 850,00 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	650,00 €

- APPROUVE les subventions 2022 accordées aux 3 associations suivantes: À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR, (MME BOSSE Stéphanie, MME DUNOYER Marie, M. VUILLE Bertrand et M. CONVERSY Éric, conseillers intéressés en tant que membre d'une association dont la subvention est soumise au vote, ne prennent part ni au débat ni au vote)

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2022		
MJC Taninges	690,00 €		
Ski Club - MORILLON	34 000,00 €		
(Pôle France) (Stages)	En attente des éléments		
Association J.S.P Samoëns	800,00 €		

- APPROUVE les subventions 2022 accordées aux 4 associations suivantes: À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR, (M. GIRAT Martin, MME DUNOYER Marie et M. CONVERSY Éric, conseillers intéressés en tant que membre d'une association dont la subvention est soumise au vote, ne prennent part ni au débat ni au vote)

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2022
Athletic Club du Grand Massif	600,00 €
Hockey Club de Samoëns	200,00 €
Gliss'ice	500,00 €
Naturide	200,00 €

- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions : À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
 - 19. <u>Finances: Demande de subvention au titre du produit des amendes de police marquage au sol et sécurisation routière:</u>

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Morillon souhaite s'engager dans une démarche de sécurisation de ses accès routiers principaux en agglomération et sur le hameau des Esserts. Pour ce faire, une campagne de marquage au sol pour la reprise de la signalisation horizontale sur les voiries principales de la commune est étudiée et budgétée pour 2022.

Cette campagne de sécurisation des axes routiers comprend :

- Des travaux de reprise du marquage au sol sur la RD 4 « Route de Cluses » dès l'entrée de l'agglomération depuis Cluses jusqu'à la sortie en direction de Samoëns, avec la reprise des passages piétons sur cet important axe de circulation;
- Des travaux de reprise du marquage au sol sur RD 54, du centre du village en direction du hameau des Esserts, laquelle dessert de nombreux hameaux résidentiels ;

<u>D'autre part, en prévision de la saison estivale qui va débuter, la commune de Morillon souhaite sécuriser les accès à la base de loisirs du Lac Bleu, que ce soit l'accès routier comme l'accès piéton.</u>

La commune a ainsi souhaité revoir l'organisation du stationnement sur le secteur, et maitriser les flux de circulation, en favorisant les conditions d'une meilleure visibilité et sécurité des abords du site.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, les interventions techniques suivantes sont prévues :

- Matérialisation des abords de la base de loisirs par des équipements mobiles de sécurisation, séparateurs de voies, et équipement pour assurer le ralentissement des véhicules ;
- Information des visiteurs et véhicules par une signalisation au sol adaptée et des panneaux d'information

L'aménagement est examiné avec les services du CD74 gestionnaires de la voirie départementale, et reste en lien avec la réalisation du projet de réhabilitation de la RD 54.

Station des Esserts

Une sécurisation de la voirie communale est prévue au niveau de la station des Esserts est prévue par la reprise du marquage au sol.

Les coûts de ces opérations pour les équipements mobiles et la signalisation horizontale sont évalués à un montant d'environ $15\,000\,$ € H.T.

Une aide financière au titre du produit des amendes de police peut être sollicitée au taux de 30%.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

- VALIDE la demande de subvention auprès du CD74 au titre du produit des amendes de police 2021 pour les opérations de sécurisation routière décrits ci-avant;
- **SOLLICITE u**ne subvention au taux de 30% ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

20. <u>Finances :</u> Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – borne électrique aux Esserts :

Suite à de multiple sollicitation des habitants et des socioprofessionnels, la Commune de Morillon souhaite sécuriser la circulation multimodale (à la fois routière et piétonnière) sur la station touristique des Esserts.

Plus précisément, l'objectif serait de centraliser la circulation routière sur les axes routiers principaux donnant accès au hameau (route de Morillon 1100), et de restreindre l'accès des véhicules motorisés au chemin du front de neige pour le réserver à la circulation des piétons. Le centre du hameau serait ainsi réservé à la circulation des modes doux (piétons et cycle), ce qui permettrait d'apaiser et de sécuriser la circulation piétonne sur le centre de la station.

Pour ce faire, la commune de Morillon a budgété, pour l'année 2022, l'acquisition et l'installation d'une borne électrique amovible pour restreindre l'accès au centre de la station.

Le coût de cet équipement est évalué à un montant de 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C.

Une aide financière au titre du produit des amendes de police peut être sollicitée au taux de 30%.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du CD74 au titre du produit des amendes de police 2021 pour l'acquisition et l'installation d'une borne électrique visant à restreindre l'accès au hameau des Esserts ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 30%;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

21. Tourisme: Politique tarifaire du Grand Massif:

Mme Béatrice REVEL, conseillère municipale intéressée en l'espèce, quitte la salle le temps du débat et du vote. Par conséquent, elle ne prend pas part au vote et Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ ne prend pas part au vote, ayant donné son pouvoir à Mme REVEL.

Monsieur le Conseiller municipal délégué au Tourisme expose :

Considérant que, dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la Commune de Morillon à la société délégataire « Grand Massif Domaines Skiables » pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution.

Considérant la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2022-2023 transmise par la société Grand Massif Domaines Skiables et reçu en mairie le 28 mars 2022 ;

Considérant le courrier du 24 mars 2022, reçu en mairie le 28 mars 2022, par lequel le Directeur Général de la société Grand Massif Domaine Skiable notifie la proposition de grille tarifaire et expose les éléments ayant conduit à cette proposition tarifaire ;

Aussi,

Vu la proposition du délégataire recu le 29 mars 2021 pour la tarification 2021/2022 et présente en annexe ;

Vu le débat et la validation des tarifs en commission « affaires touristiques » du 28 mars 2022 ;

Considérant la proposition du délégataire de simplifier le catalogue en retirant la catégorie Sénior au profit d'une offre de tarifs réduits qui débuterait à 8 ans et non à 5 ans avec une diminution de 5 points de la remise accordée à cette tranche d'âge;

Considérant la proposition du délégataire de favoriser l'achat des titres en ligne en limitant la vente en caisse sur place aux seuls titres à la journée et en offrant des remises sur les achats de titres en ligne ;

Considérant l'augmentation limitée des tarifs proposés, avec 2% sur la catégorie NORMALE ;

Remarques:

- M. BEERENS-BETTEX rappelle le contexte qui a amené à la renégociation des tarifs du Grand Massif, à savoir la dénonciation des accords financiers pour la combe de Vernant par la commune d'Arâches-la-Frasse ayant amené à trouver un accord avec l'ensemble des communes porteuses du Grand Massif;
- Suite à une sollicitation de M. CLÉRENTIN, M. GIRAT précise qu'il a été demandé à GMDS de travailler sur la tarification piétonne pour la Télécabine ;
 - En conséquence, les élus présents s'accordent pour ajouter dans la délibération les éléments suivants :
 - Demande d'ajout d'un forfait jeune jusqu'à 21 ans pour les séjournant ;
 - Demande d'une réflexion et d'une nouvelle proposition sur la tarification piétonne ;
- M. le Trésorier soulève les difficultés rencontrées concernant le traitement des secours sur piste, et notamment s'agissant des sollicitations de personnes qui n'ont pas de réponse des services de l'assurance

prise conjointement à l'acquisition d'un forfait ;

 M. le Trésorier précise qu'il y a 181 000 € de côtes prescrites (créances non recouvrées et dont les délais de prescription sont passées) au détriment de la Commune de Morillon, lesquelles sont composées en grande partie des secours sur piste. M. BEERENS-BETTEX précise qu'un important travail est prévu pour étudier tous les impayés et définir les suites à donner pour chacun;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour les remontées mécaniques proposée par la société Grand Massif Domaine Skiables pour la saison 2022/2023 présente en annexe ;
- SOLLICITE la société Grand Massif Domaines Skiables pour l'ajout d'un forfait jeune jusqu'à 21 ans pour les séjournant
- **DEMANDE** à la société Grand Massif Domaines Skiables une réflexion sur la politique tarifaire piétonne afin de leur soumettre une nouvelle tarification piétonne ;
- CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la société Grand Massif Domaines Skiables

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 8 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MME CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme DUNOYER Marie)

<u>Annexe :</u>

- Annexe n°9 : Courrier de GMDS du 24 mars 2022 Grille tarifaire proposée pour la saison 2022/2023
 - **22.** <u>Tourisme</u>: Principe d'engagement de la commune dans une démarche de diversification de l'activité touristique avec une phase de concertation préalable

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Morillon, à l'instar de nombreuses stations de ski de moyenne montagne, a engagé des réflexions sur les évolutions nécessaires de son économie touristique afin de faire face aux défis du changement climatique.

En effet, la station de Morillon, située entre 700 m et 2100 m d'altitude, mais dont l'essentiel des pistes se trouve en dessous de 1750 m, devra faire face à des périodes d'enneigement de plus en plus réduites dans le contexte de changement climatique actuel d'ici les vingt prochaines années, selon les projections des études climatologiques. Ces mêmes projections montrent que le recours à la neige de culture permettra de compenser ce déficit en partie, mais le modèle économique reste cependant fragile, d'autant plus que ces installations représentent un impact sur la ressource en eau.

L'économie touristique de Morillon, même si elle peut déjà compter sur deux saisons touristiques dans l'année comme la plupart des communes du Haut-Giffre, reste encore majoritairement dépendante de son activité hivernale et en particulier à la pratique du ski ainsi que des autres modes de glisse utilisant le domaine skiable, dont le contrat de délégation de service public court jusqu'au 31 mai 1947. Or, les perspectives à long terme en matière d'enneigement sont de nature à fragiliser fortement le modèle économique du territoire et par conséquence les recettes de la collectivité.

Afin que le changement climatique ne soit pas vécu comme un bouleversement, il est impératif d'anticiper ces évolutions afin de repenser un modèle de développement avec l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en œuvre dès à présent l'adaptation de notre économie touristique.

Dans ce cadre, afin de donner la possibilité à la population de faire part de ses propositions et d'enrichir les réflexions du Conseil municipal, il est envisagé de lancer une concertation publique sur le sujet de la diversification de la commune de Morillon. Les propositions attendues devront répondre aux critères ci-dessous, sans toutefois être impératifs, le but étant de favoriser l'émergence des idées :

- Renforcement de l'attractivité de la destination de « Morillon », en particulier pour les familles,
- Développement des alternatives au ski, que ce soit en présence d'enneigement ou non,
- Sobriété en matière d'investissement et limitation des impacts environnementaux,
- Optimisation de l'utilisation des installations existantes,
- Recherche d'activités « toutes saisons »,

- Consolidation de l'économie touristique,
- Inscription dans un vision intercommunale de complémentarité de l'offre touristique.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Une durée de 30 jours à compter de la publication des avis sur les supports de communication de la mairie (affichage, réseau social, panneau à messages variables);
- Mise à disposition du public d'un registre « papier » en mairie pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie ou par courriel destiné à la mairie ;
- Mise en place d'une plateforme numérique dédiée pendant toute la durée de la concertation afin de recueillir les propositions et avis.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en tirera un bilan qui pourra servir à l'établissement d'un schéma de la diversification de la Commune.

Aussi,

Vu l'avis de la municipalité qui a débattu sur ce dossier le 1 avril 2022 :

Remarques:

- Mme REVEL s'exprime au nom de Mme LENOIR-DÉNARIÉ et expose son message: « Je soutiens le principe de concertation et la mise en place d'une stratégie de diversification, indispensable compte tenu du contexte environnemental et économique. Cependant, dès le 21 septembre 2020, un acteur économique majeur de la vallée nous a présenté son projet en réunion d'élus et a depuis avancé avec l'appui de certains élus de la commune, en demandant au Conseil municipal de garder la confidentialité. Cette démarche a créé un avantage concurrentiel non négligeable, et cette proposition de concertation qui arrive bien tardivement me laisse sceptique.
 - Par ailleurs, un tel projet de diversification devrait s'inscrire à l'échelle de la Communauté de commune, en cohérence avec la stratégie MMGA (Montagnes du Giffre Attractivité), l'action des Offices de Tourisme, et le projet Espace Valléen. Morillon ne peut faire « cavalier seul ».
 - M. GIRAT précise, en réponse, que le projet d'espace valléen élaboré au niveau de l'intercommunalité est fondé sur ce projet de diversification, que les acteurs locaux en ont connaissance et travaillent sur la diversification chacun de leur côté. Il précise également que l'initiative lancée par la Commune de Morillon pour réfléchir sur un projet de diversification n'entre pas en contradiction avec un projet similaire développé à l'échelle plus globale du Domaine skiable, mais qu'il s'inscrira ensuite dans ce programme plus global.
 - M. SÉRAPHIN expose son désaccord par rapport à la remarque de Mme LENOIR-DÉNARIÉ dans la mesure où, selon lui, la décision de concertation intervient justement dans le cadre de la réflexion engagée sur le sujet au niveau de la Commune, consécutivement à la proposition d'action et le premier projet présenté par l'acteur économique ainsi visé;
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique qu'elle est d'accord sur l'intérêt de la concertation mais qu'elle aurait souhaité en débattre davantage en Conseil municipal avant de lancer la concertation du public
 M. BEERENS-BETTEX explique que l'objectif de la concertation est d'être transparent et d'alimenter les réflexions des élus avant de fixer les caractéristiques du projet.
- M. GIRAT précise qu'il y aura, quel que soit l'acteur qui portera le projet de diversification, une analyse d'une offre similaire sur le reste du territoire, dans le cadre du dispositif d'espace valléen;
- M. BEERENS-BETTEX précise que l'espace valléen n'est pas un projet mais bien un dispositif qui permet à la collectivité ou aux privés d'aller chercher des subventions pour mener à bien des projets qui rentrent dans le cadre de l'espace valléen;
- M. SÉRAPHIN questionne quant aux critères d'attribution. M. BEERENS-BETTEX et M. GIRAT expliquent que les critères seront définis par les financeurs dans le cadre des différents dispositifs de financement connexes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

- ACCEPTE le principe de lancer une démarche de concertation publique ayant pour objet la diversification de l'activité touristique sur Morillon ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public sur la diversification touristique telles qu'exposées ci-avant.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE :</u> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

23. Questions diverses:

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Résumé du rendez-vous avec le sous-préfet du mercredi 06/04 ;
- Rappel de la réunion publique le 14/04 à 19h dans l'auditorium de la CCAS;
- Début de l'enquête publique le 02 mai pour se terminer le 1^{er} juin ;
- Fermeture du domaine skiable de Morillon le mardi 12/04;
- Elections présidentielles le dimanche 10/04.

Les élus n'ont pas d'éléments à apporter.

La parole est donnée à la salle :

- M. TRONCHET questionne concernant l'indemnité perçue sur l'école et sur la somme encore disponible après déduction des frais d'études et des frais relatifs au maintien du service scolaire suite à la fermeture du bâtiment scolaire. M. BEERENS-BETTEX précise que l'indemnité ne porte que sur les dépenses effectuées jusqu'en 2014 et que l'indemnité s'élevait à 1 millions car le recours déposé par la commune en 2018 porte sur la garantie décennale et non sur d'autres procédures en responsabilité;
- Suite à une sollicitation de M. TRONCHET, M. BEERENS-BETTEX précise que les malversations portent sur une réalisation non conforme au permis de construire relativement au plan de prévention des risques ;
- M. TRONCHET demande si la Commune de Morillon sera représentée à l'assemblée générale de l'OTI. M.
 BEERENS-BETTEX précise que M. GIRAT et lui-même se rendront à cette assemblée générale;
- M. TRONCHET considère que, s'agissant de l'Office de Tourisme, il y a peu d'animations organisées sur Morillon en comparaison des contributions financières versées par la Commune ;
- Mme LALLIARD soulève que dans la somme des frais de personnel de 2018 exposée en comparaison de la somme prévue au budget primitif 2022, il convient de soulever que celle-ci comprend également le personnel de la halte-garderie qui n'existe plus aujourd'hui. M. BEERENS-BETTEX explique que les comparaisons portent sur des masses budgétaires et que les frais de personnel économisés suite à la fermeture de la halte-garderie sont utilisés pour la rémunération du policier municipal et des surveillants de baignade;
- Mme LALLIARD revient sur les tarifs des remontées mécaniques et, tout en soulevant la qualité de la grille tarifaire, se questionne sur l'intérêt de supprimer le tarif Sénior;
- M. BURNIER constate que, suite à sa sollicitation au dernier Conseil Municipal, il n'y a plus de problème concernant les nuisances liées aux véhicules à moteurs sur le parking de la télécabine et félicite le Policier Municipal.

La séance est levée à 23h00

Fait à Morillon, le 22 avril 2022

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE